



RÈGLEMENT Concours Photo

LA PEUR

Organisé par Toulouse Polars du Sud du 6 juillet au 6 septembre 2020

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Article 1

L'appel à concours photo – **LA PEUR** - est organisé sur le réseau de partage d'images Instagram par l'association Toulouse Polars du Sud (3, rue Georges Vivent, BP 73657, 31036 Toulouse cedex 1).

Le présent règlement définit les règles applicables pour ce concours.

La participation au concours est libre, gratuite et n'implique aucune obligation d'achat.

Article 2

Les dates clefs du concours sont les suivantes : du 6 juillet au 6 septembre 2020 inclus (date et heure française de connexion faisant foi).

1/ Dépôts des œuvres

Seules les images postées sur Instagram assorties du mot-dièse obligatoire à compter du 6 juillet 2020 et jusqu'au 6 septembre 2020 inclus, seront prises en compte pour la participation à l'appel à concours.

Toute participation envoyée après cette date ne sera pas prise en compte par les Organisateurs.

2/ Date de la délibération du jury

Le Jury pour ce concours délibérera entre le 7 et le 20 septembre 2020.

Le jury choisira 9 images, proposées par 9 participants différents, ci-après dénommés « les Lauréats ».

3/ Date de publication des résultats du jury

L'annonce des résultats sur le site www.toulouse-polars-du-sud.com et sur [instagram.com/toulouse_polars_du_sud](https://www.instagram.com/toulouse_polars_du_sud) aura lieu au plus tard le 28 septembre 2020. Les lauréats seront informés en amont par mail.

Article 3

Ce concours est ouvert à toute personne physique, photographe amateur.

Sont exclus les photographes professionnels ainsi que les organisateurs du concours et les membres du jury.

Pour participer au concours, les mineurs devront impérativement envoyer une autorisation écrite de l'un de leurs représentants légaux :

« Je soussigné [nom prénom], représentant légal de l'enfant ... (nom - prénom - pseudo Instagram), l'autorise à participer au Concours photos de Toulouse Polars du Sud qui se déroule du 6 juillet 2019 au 6 septembre 2020. »

Fait à ... (lieu) le ...(date) + signature

Cet envoi devra se faire par e-mail à l'adresse toulouse.polars.du.sud@gmail.com ou par courrier papier à l'adresse suivante :

Toulouse Polars du Sud - Concours photo 2020
3 rue Georges Vivent - BP 73657
31036 Toulouse Cedex 1

Article 4

Les auteurs des photos devront obtenir toutes les autorisations nécessaires en ce qui concerne les photographié(e)s. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable en cas de contestation ou de litige.

En tout état de cause, le participant s'engage à ce que le contenu de son œuvre respecte l'ensemble des législations en vigueur, et plus particulièrement :

- aucune marque, et plus généralement aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image d'un tiers, ne doit figurer sur la création. Les photos ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ;
- aucune cigarette, boisson alcoolisée ou autre produit prohibé ne devra être visible.

Les participants déclarent être en possession des droits des images présentées. Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent.

Article 5

La participation au concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du règlement sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de modification ou d'annulation du concours.

Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

MODALITÉS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Article 6

Pour participer au concours, les participants doivent procéder de la manière suivante :

- Prendre connaissance du règlement sur le site www.toulouse-polars-du-sud.com et sur [instagram.com/toulouse_polars_du_sud](https://www.instagram.com/toulouse_polars_du_sud)
- Respecter le thème : LA PEUR
- Proposer une photo qui s'inscrive dans le genre « polar »
- Ne poster que 2 photos. Seules 2 photos par personne sont autorisées.
- Réaliser la photographie selon les critères de format précisés ci-dessous :
 1. Capturez votre image et créez un post Instagram unique avec le mot-dièse obligatoire #toulousepolarsdusud2020
 2. La photo doit être au format carré.
 3. La photo doit être d'une qualité suffisante pour pouvoir être imprimée au format 20x20cm.
 4. Le nombre de photos par participant est illimité, durant toute la durée du concours.
 5. Profitez-en pour partager sur vos comptes Twitter, Flickr ou Tumblr afin de faire connaître le concours et augmenter votre visibilité. Vous pouvez également ajouter le mot-dièse #ToulousePolarsDuSud
 6. Seules les photos publiées entre le 6 juillet 2020 et le 6 septembre 2020 avec mention du hashtag #toulousepolarsdusud2020 obligatoire seront prises en compte (Repost autorisé, pas de tag sous d'anciennes photos !).
 7. Gardez votre photo en mémoire dans votre smartphone ou votre tablette (Instagram / profil / options / préférences : option « enregistrer les photos d'origine » sur ON). En effet, elle vous sera demandée pour l'impression si vous faites partie des lauréats.
- Préciser, en texte d'accompagnement, des mots qui vous ont inspiré(e) ou un titre.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES GAINS

Article 7

Le jury sera composé du photographe Arnaud Chochon, de l'auteur Benoît Séverac, de Christelle Soria et Christelle Camus-Bouclainville, photographes bénévoles de Toulouse Polars du Sud et membres de l'association ainsi que de Serge Nicolo et Sylvie Marquez, membres de Toulouse Polars du Sud.

Sur l'ensemble des images exposées sur Instagram dans le respect des règles énoncées aux articles 4 et 6, le jury choisira 9 images (proposées par 9 participants différents).

Les organisateurs garantissent au Participant l'impartialité, la bonne foi, et la loyauté des membres du jury.

Conformément aux usages, le jury pourra écarter toute image s'il estime qu'elle n'est pas artistiquement adéquate.

Le jury qui s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement, aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- La pertinence et l'originalité de la photo par rapport au sujet du concours
- La qualité des photos : cadrage, originalité, traitement de la lumière, esthétique...

Les 9 images gagnantes seront exposées pendant le Festival, et le public votera pour désigner son « Coup de Cœur » (vote ouvert durant les horaires d'ouverture du Festival Toulouse Polars du Sud 2019 : du vendredi 9 octobre 2020 à 10 heures jusqu'au dimanche 11 octobre 2020 à 18 heures). Les éventuels ex-aequos seront départagés par le vote des membres du jury.

Les modalités de vote du public pourront être adaptées au regard de la situation actuelle de crise sanitaire.

Article 8

Les lauréats seront informés par la publication de leur photo accompagnée de leur pseudo sur la galerie Instagram de @toulouse_polars_du_sud, sur sa page Facebook, son compte Twitter, ainsi que sur le site de www.toulouse-polars-du-sud.com.

Ils devront envoyer la photo sélectionnée et stockée dans la pellicule de leur smartphone ou tablette, au plus tard le 20 septembre 2020, à l'adresse toulouse.polars.du.sud@gmail.com accompagnée de leurs nom, prénom, et pseudo Instagram, pour impression pour l'exposition. Dans le cas où la photo ne serait pas envoyée dans les délais impartis, le jury se réserve le droit de sélectionner une autre photo gagnante.

Les participants autorisent par avance Toulouse Polars du Sud à publier leur pseudo et photographie sur le site de www.toulouse-polars-du-sud.com et à les utiliser dans tous les supports liés au présent concours.

Article 9

Les Lauréats verront leur photo exposée durant toute la durée du Festival International Toulouse Polars du Sud, du 9 au 11 octobre 2020.

Le public et les auteurs présents sur le Festival pourront voter pour leur photo « Coup de Cœur ».

Le « Coup de Cœur » 2020 sera annoncé le 12 novembre 2020, au soir, au bar Le Cactus (sis 13 Boulevard Lascrosses, 31000 Toulouse). Cette annonce sera suivie de la remise des prix. Il est demandé aux 9 lauréats du concours d'être présents dans la mesure du possible.

Les 9 lauréats repartiront avec le tirage d'exposition de leur photo exposée à l'issue de la soirée du 12 novembre 2020. D'autres lots (livres, goodies...) pourront venir compléter le prix.

Le gagnant du « Coup de Cœur » 2020 remportera un coffret cadeau week-end d'une valeur de 49,90€.

Si l'un des lauréats ne peut être présent le 12 novembre 2020 pour la remise des prix, les lots gagnés pourront lui être remis sur demande.

La demande devra être adressée par mail à l'adresse toulouse.polars.du.sud@gmail.com ou par courrier à l'adresse *Toulouse Polars du Sud, Concours photo 2020, 3 rue Georges Vivent, BP 73657, 31036 Toulouse cedex 1*, avant le 1^{er} décembre 2020. Au-delà de ce délai le lauréat sera déchu de tout droit sur son prix.

Les frais d'envoi éventuels sont à la charge du lauréat.

Les dotations ne sont ni transmissibles, ni échangeables.

Les organisateurs se réservent la possibilité de remplacer les dotations annoncées par des dotations équivalentes.

Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les modalités de désignation des lauréats et le déroulement de la remise des prix pourraient devoir être adaptées au regard de la situation actuelle de crise sanitaire.

RESPONSABILITÉ ET FORCE MAJEURE

Article 10

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 11

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via les réseaux sociaux ou le site internet www.toulouse-polars-du-sud.com.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de l'Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours. Plus particulièrement, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

De plus, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer au concours du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

En outre, la responsabilité de l'association Toulouse Polars du Sud ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plateformes.

Enfin, l'association Toulouse Polars du Sud décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsable de tout vol et perte intervenus.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Article 12

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet www.toulouse-polars-du-sud.com et obtenu sur demande à l'adresse :

Toulouse Polars du Sud - Concours photo 2020
3 rue Georges Vivent - BP 73657
31036 Toulouse cedex 1

INFORMATIONS NOMINATIVES ET LITIGES

Article 13

Les informations nominatives et données à caractère personnel concernant les participants et les gagnants de ce concours sont destinées exclusivement à l'usage de l'organisateur dans le cadre du concours.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Les Données Personnelles collectées seront conservées pendant toute la durée du concours et la remise de l'ensemble des lots.

L'organisateur s'engage à prendre les mesures techniques et organisationnelles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles et à ne les divulguer qu'aux personnes qui ont besoin d'accéder à ces données dans le cadre du jeu.

Les participants ainsi que leurs tuteurs légaux s'ils sont mineurs, disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression à l'ensemble des données les concernant. Pour toute demande, il conviendra d'écrire à :

Toulouse Polars du Sud - Concours photo 2020
3 rue Georges Vivent - BP 73657
31036 Toulouse cedex 1

Les données collectées sont obligatoires pour participer au concours. Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours seront réputées renoncer à leur participation.

Article 14

Le présent Concours est soumis à la Loi Française.